

COMMUNE D'AUBUSSON

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'AUBUSSON

RAPPORT D'ENQUETE

- **RAPPORT**

- **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

- **ANNEXES**
 - **Arrêté du maire ouvrant l'enquête publique**
 - **Parution dans les journaux**
 - **Synthèse des observations du public**
 - **Mémoire en réponse**
 - **Certificat d'affichage**

TABLE DES MATIERES

I – GENERALITES

I-1- Objet de l'enquête	3
I-2- Cadre juridique de l'enquête	4

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II-1 - Désignation des commissaires enquêteurs	4
II-2 - Arrêté prescrivant l'enquête	5
II-3 - Contact préalable	5
II-4 - Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite des lieux	5
II-5 - Permanences du commissaire enquêteur	5
II-6 - Publicité légale	6
II-7 - Clôture de l'enquête	6
II-8 - Notification du procès verbal et mémoire en réponse	6

III - DESCRIPTION DU PROJET

III-1 – Généralités	6
III-2 - Décision de la commune	8
III-3 - Dossier d'enquête publique	8

IV - OBSERVATIONS DU PUBLIC

IV-1 - Permanence et participants	9
IV-2 - Personnes ayant apposé une mention sur le registre	10
IV-3 - Personnes ayant déposé ou envoyé un courrier	10

V – ANALYSE DES OBSERVATIONS PORTANT SUR LE PROJET

V- 1 - Zone rue du Gaz et Côte Saint Jean	10
V- 2 - Zone du hameau Les Combadeaux	10

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXES

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D' AUBUSSON

RAPPORT D'ENQUETE

I - GENERALITES

I-1 – Objet de l'enquête

La commune d'Aubusson, conformément à la directive Européenne du 21 mars 1991, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 2 juin 1994, ainsi que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, se doit de rénover son dispositif réglementaire de l'assainissement de sa commune.

L'obligation porte notamment sur la délimitation après enquête publique des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif.

La commune a ainsi procédé à partir de 2001 à la réalisation d'une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement collectif et non collectif à l'échelle de la commune.

Par délibération en date du 5 avril 2005, le conseil municipal a approuvé un premier zonage d'assainissement de façon à être en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2008. Afin de tenir compte des extensions et des modifications des réseaux d'assainissement collectifs, la commune a décidé de procéder à l'actualisation de son schéma directeur d'assainissement.

Il a été réalisé des investigations et études complémentaires afin de :

- définir la composition de l'habitat sur les secteurs où la mise en place d'un assainissement peut être éventuellement envisageable, afin de déterminer les zones en assainissement collectif ou non collectif,
- étudier la nature du sol en tant qu'outil d'épuration,
- analyser les solutions techniquement envisageables afin de garantir la réglementation en vigueur en ce qui concerne le rejet et le traitement des eaux usées,

- examiner différents scénarios à retenir par secteur tout en tenant compte des incidences financières et, à partir de cela, définir les zones d'assainissement collectif et non collectif.

I-2 – Cadre juridique de l'enquête

La présente enquête a été menée conformément aux principaux textes suivants :

- le code général des collectivités territoriales
- le code de l'urbanisme
- le code rural et de la pêche maritime
- le code de la santé publique
- le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 ; R 122-18 et R123-1 à R123-19
- la décision de Madame Élisabeth JAYAT, Vice-Président du Tribunal Administratif de LIMOGES en date du 12 juillet 2016, portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant
- l'arrêté de Monsieur le Maire d'Aubusson n°16-130 en date du 2 août 2016 portant ouverture et organisation de l'enquête publique

Pièces administratives jointes au dossier d'enquête :

- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 17 mars 2016 adoptant le projet de révision du schéma directeur d'assainissement de la commune d'Aubusson avant mise à l'enquête publique
- Courrier de notification du 16 juin 2016 de Monsieur le Préfet de la Creuse à Monsieur le Maire d'Aubusson portant sur la notification de la décision formulée par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement concernant le projet
- Arrêté de Monsieur le Préfet de la Creuse en date du 16 juin 2016 portant décision au cas par cas en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement sur la révision du zonage d'assainissement (*Le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Aubusson n'est pas soumis à évaluation environnementale*)

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II-1- Désignation des commissaires enquêteurs

Par décision de Madame le Vice-Président du tribunal administratif de Limoges en date du 12 juillet 2016, Monsieur Francis VILLETORTE a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Madame Marie-Françoise MARCON commissaire enquêteur suppléant.

II-2- Arrêté prescrivant l'enquête

L'enquête a été prescrite par arrêté municipal en date du 02 août 2016 pour une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 13 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016.

II-3 - Contact préalable

Après désignation par le président du Tribunal administratif, j'ai pris contact avec la mairie d'Aubusson (Madame Cécile ROUSSEL directrice générale des services) afin de se concerter sur les dates des permanences et les modalités de déroulement de l'enquête.

II-4- Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite des lieux

Le jeudi 8 septembre 2016 une réunion a été organisée à la mairie d'Aubusson en présence de Madame Cécile ROUSSEL directrice générale des services, Monsieur Christophe NABLANC directeur des services techniques et de Madame Marie-Françoise MARCON commissaire enquêteur suppléant. A la suite de cette réunion, nous nous sommes rendus sur différents sites.

Cette visite a également permis de reconnaître la topographie des lieux.

II-5-Permanences du commissaire enquêteur :

Pendant la durée de l'enquête, du 13 septembre 2016 au 14 octobre 2016, le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public en mairie d'Aubusson aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, excepté les jours fériés, à savoir :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures
- les mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30

de façon à consigner ses observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête.

Les permanences du commissaire enquêteur choisies en accord avec la mairie d'Aubusson ont été tenues les jours suivants :

- mardi 13 septembre 2016 de 9h 00 à 12h 00
- mercredi 21 septembre 2016 de 9h 00 à 12h 00
- mercredi 28 septembre 2016 de 14h 00 à 17h 00
- vendredi 7 octobre 2016 de 9h 00 à 12h 00
- vendredi 14 octobre 2016 de 9h 00 à 12h 00

Le registre d'enquête ainsi que les documents composant le dossier ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête.

Le bureau mis à disposition par la mairie permettait de recevoir le public en toute confidentialité.

Le commissaire enquêteur a pris contact avec la mairie pour s'assurer que l'affichage serait effectué avant le 29 août 2016. A cette date les affichages ont été vérifiés sur les sites concernés ainsi que sur le tableau d'affichage de la mairie. De plus, l'affichage a été réalisé sur le panneau électronique à message variable de la mairie ainsi que sur le site internet de la mairie d'Aubusson.

II-6- Publicité légale

La publicité dans la presse qui devait être effectuée dans deux journaux régionaux ou locaux à diffusion départementale, sous la rubrique « annonces légales » quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le 29 août 2016, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 13 septembre 2016 et le 20 septembre 2016, a bien été réalisée, ainsi qu'elle figure dans le tableau ci-après.

JOURNAUX	1ère insertion	2 ème insertion
L' Echo	vendredi 26 août 2016	vendredi 16 sept 2016
La Montagne	vendredi 26 août 2016	vendredi 16 sept 2016

II-7-Clôture de l'enquête

A la fin de la permanence du 14 octobre 2016 à 12 heures à la mairie d' AUBUSSON j'ai clos le registre d'enquête comportant 5 observations et 2 courriers annexés.

II-8-Notification du procès verbal des observations et mémoire en réponse

Le vendredi 14 octobre 2016 à 12 heures, à la fin de la permanence, j'ai rencontré monsieur le maire d' Aubusson et lui ai fait part des observations recueillies au cours de l'enquête. Le lundi 17 octobre 2016, j'ai fait parvenir le procès verbal de synthèse des observations du public ; il a été reçu en mairie le mercredi 19 octobre 2016.

J' ai rappelé que conformément à l'article 5 de l'arrêté municipal du 2 août 2016, le maire d'Aubusson disposait d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

J'ai reçu son mémoire en réponse le 29 octobre 2016 par courrier recommandé avec avis de réception.

III – DESCRIPTION DU PROJET

III-1 - Généralités

La commune d' Aubusson est située dans le quart sud-est du département de la Creuse sur une superficie d'environ 1 920 hectares. La ville d'Aubusson, Sous Préfecture de la Creuse est le chef lieu de canton et de l'arrondissement d'Aubusson. Sa population est de 3 844 habitants au recensement de 2010.

La commune possède un Plan Local d' Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal le 15 avril 2008.

Deux types de contraintes environnementales sont recensées, une ZNIEFF de type 1 (vallée de La Beauze) ainsi que deux sites classés, la colline de Marchedieu et le site du Chapitre.

Douze constructions et édifices sont classés « Monument Historique » , le château d'Aubusson, l'église St Jean de la Cour, la fontaine de la place de l'ancienne halle, la

fontaine de la place Général Espagne, la maison à pan de bois et encorbellement au 102 Grande Rue, la maison des Vallenet, le musée des arts et traditions populaires, le pont de la Terrade, la tour de l'Horloge et les manufactures de tapisserie Hamot, Castelet et Braquenie.

Afin de préserver ce patrimoine, la municipalité d'Aubusson a approuvé le 27 novembre 2008 une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbanistique et Paysager).

En ce qui concerne les risques naturels, Aubusson est classé en zone de sismicité 2 d'occurrence quasi-nulle. La commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) depuis 2005.

La commune se situe sur le bassin versant de la rivière « la Creuse » s'écoulant sur un axe sud-nord et repose sur 3 masses d'eau définies au sens de la directive cadre sur l'eau ; au centre et quart nord -ouest et sud-est, la Creuse ; au quart sud-ouest, la Beauze et ses affluents et le quart nord-est, le ruisseau d'Aubusson et ses affluents.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016/2021 est entré en vigueur par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015. Il s'inscrit dans la continuité avec pour objectif d'atteindre 61 % des eaux en bon état d'ici 2021.

Les objectifs de qualité des eaux définis par la directive européenne 2000/60 sur la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques concernant les masses d'eau présentes sur le territoire à savoir : La Creuse et La Beauze sont en bon état ; quant au ruisseau d'Aubusson et de ses affluents, ils devraient être en bon état d'ici 2027.

L'alimentation en eau potable comprend un ensemble de 12 captages regroupés sur le site du bois de La Villatte dans le quart sud-ouest de la commune. Un arrêté préfectoral du 9 août 2007 déclare d'utilité publique la mise en place du périmètre de protection de ces captages.

La commune d'Aubusson dispose d'un plan de zonage d'assainissement approuvé après enquête publique par délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2005. Actuellement, ce zonage toujours en vigueur, comprend pour ce qui est de l'assainissement collectif, l'agglomération de la ville et l'extension vers le lieu dit Le Mont, le hameau de La Chassagne et le hameau de Randonnat. Quant à l'assainissement non collectif, il est composé du reste de la commune.

Plusieurs secteurs urbanisés faisant partie de la zone d'assainissement collectif approuvé n'ont toujours pas été raccordés à la station de traitement des eaux usées, ce sont les villages de La Chassagne disposant d'un réseau dont l'exutoire se situe dans le fossé de la route et Randonnat ne possédant pas de système d'assainissement collectif et dont les eaux après prétraitement (fosse septique) rejoignent le réseau d'eaux pluviales.

La station d'épuration est du type boues activées. Elle a été construite dans les années 1970 et réhabilitée en 2010. Actuellement, elle reçoit des effluents de nature unitaire (eaux usées et eaux pluviales) et le rejet s'effectue dans la rivière « La Creuse ». L'exploitation est assurée par VEOLIA Eau. Les charges de pollution sont nettement inférieures à celles que peut recevoir l'unité de traitement, la marge de raccordement se situant entre 2 500 et 3 000 Equivalent Habitants. Elle peut être soumise à des surcharges du point de vue hydraulique, ceci étant du à d'importants volumes d'eaux claires parasites s'infiltrant dans le réseau.

L'aptitude des sols à recevoir un assainissement autonome sur les zones étudiées est assez disparate, ils présentent un potentiel moyen à médiocre en ce qui concerne l'épuration des eaux usées.

Dans ce projet sont étudiés les lieux proches des zones collectées, les secteurs où sont répertoriés les rejets d'eau usées directement dans la nature ainsi que les zones urbanisables, à savoir :

- l'extension pour la rue du Gaz et de la côte Saint Jean
- l'extension pour l'avenue de la Gare
- l'extension pour le lieu dit Les Combadeaux
- l'extension pour le lieu dit Pré Cantrez /Pont de Laqueuille et la ZI Le Mont
- l'extension pour le lieu dit La Chassagne(plus scénario pour le projet de lotissement)
- l'extension pour le lieu dit Saint Cloud (en complément du projet de La Chassagne)
- l'étude du lieu dit Randonnat (actuellement désigné en zonage collectif)

L'étude du schéma communal d'assainissement a été réalisée par IMPACT conseil (société d'études sur l'eau et l'environnement) 7, rue des écoliers 23430 Châtelus-le- Marcheix.

III-2 - Décision de la commune

Au vu de l'ensemble des analyses technico-économiques, le conseil municipal d'Aubusson dans sa séance du 17 mars 2016 a décidé de retenir le zonage d'assainissement communal révisé suivant :

Zone d'assainissement collectif existante

Secteurs de l'agglomération d'Aubusson actuellement raccordés à l'assainissement collectif

Zone d'assainissement collectif future

Secteur Côte Saint Jean – rue du Gaz
Secteur avenue de la Gare
Secteur Pré Cantrez – Pont Laqueuille
Secteur lotissement La Chassagne
Secteur La Chassagne

Zone d'assainissement non collectif

Secteur Les Combadeaux
Secteur Saint Cloud
Secteur Randonnat
Reste du territoire communal

III-3 – dossier d'enquête publique

Les pièces de ce dossier se décomposent en deux parties :

- A - la note de présentation du projet – résumé non technique
- B - le dossier d'enquête publique.

A - La note de présentation du projet - résumé non technique se décompose en neuf parties, à savoir :

- 1 - Demandeur
- 2 - Objectifs du projet – zonage d'assainissement
- 3 - Résumé du contexte local

- 4 - Cadre général de l'assainissement
- 5 - Etude des solutions d'assainissement
- 6 - Comparaison des coûts assainissement collectif/assainissement autonome
- 7 - Conclusion du rapport et avis sur les projets envisagés
- 8 - Décision de la commune
- 9 - Plan du zonage d'assainissement révisé proposé

B – Le dossier d'enquête publique se décompose en quatre parties, à savoir :

Pièce 1 – Délibération du conseil municipal du 17 mars 2016 ainsi que la décision de l'autorité administrative de l'Etat concernant l'examen au cas par cas.

- 1 – extrait du registre des délibérations du conseil municipal en date du 17 mars 2016 concernant l'adoption du projet de révision du schéma directeur d'assainissement
- 2 – arrêté du préfet de la Creuse en date du 16 juin 2016 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement

Pièce 2 – Carte du territoire communal et des secteurs étudiés

Pièce 3 – Notice explicative

- 1 – Objectif du zonage d'assainissement
- 2 – Contexte local
- 3 – Cadre général de l'assainissement
- 4 – Caractérisation de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome sur les secteurs étudiés
- 5 – Etude des solutions d'assainissement
- 6 – Comparaison assainissement autonome / assainissement collectif
- 7 – Conclusion du rapport et avis sur les projets envisagés
- 8 – Financement – Impact sur le prix de l'eau
- 9 – Remarques supplémentaires concernant l'amélioration des réseaux d'assainissement collectifs existants
- 10 – Conclusion
- 11 – Annexes

Pièce 4 – Carte du zonage d'assainissement révisé de la commune

IV - Observations du public

IV-1- Permanences et participants

- Permanence du 13 septembre 2016 :
Néant
- Permanence du 21 septembre 2016 :
Néant
- Permanence du 28 septembre 2016 :
Monsieur Fialek - rue du Gaz - Aubusson
Madame Jeanine Chevalier - Les Combadeaux

Monsieur Serge Leboutet - Les Combadeaux
Monsieur Didier Arnaud - Les Combadeaux

- Permanence du 7 octobre 2016 :
Monsieur Serge Leboutet - Les Combadeaux
- Permanence du 14 octobre 2016 :
Monsieur Didier Richin - Randonnat
Monsieur et Madame Michel Arnaud - Les Combadeaux

IV-2 - Personnes ayant apposé une mention sur le registre

Monsieur Fialek
Monsieur et Madame Michel Arnaud
Mme Chevalier, M. Leboutet et M. Arnaud (ont pris connaissance du dossier)
Monsieur Didier Richin (a pris connaissance du dossier)

IV-3 - Personnes ayant déposé ou envoyé un courrier

Monsieur Serge Leboutet (observations des habitants du hameau « Les Combadeaux »)
Monsieur le Maire de SAINT-AMAND

V - Analyse des observations portant sur le projet

V-1 - Zone rue du Gaz et Côte Saint Jean

A quelle échéance seront réalisés les travaux du secteur rue du Gaz et Côte Saint Jean ?

Réponse du maire d'Aubusson - porteur de projet

Il appartiendra au conseil municipal de se positionner sur le calendrier de l'extension du réseau collectif.

Avis du commissaire enquêteur

Ces rues situées dans le centre ville ne sont actuellement pas raccordées au réseau d'assainissement, les eaux usées se jetant actuellement dans La Creuse. Dans le planning des travaux, la priorité devrait être donnée à cette zone.

V- 2 - Zone du hameau Les Combadeaux

Le hameau de « Les Combadeaux » est limitrophe avec la commune de Saint Amand. Le centre du hameau est situé sur le territoire de la commune d'Aubusson alors que la partie haute est sur la commune de Saint Amand. De ce fait les habitants du haut du hameau demandent la réalisation du raccordement de leur habitation au réseau d'assainissement d'Aubusson.

Réponse du maire d'Aubusson - porteur de projet

L'étude révèle que le coût du branchement en assainissement collectif est plus coûteux qu'en assainissement individuel et que certaines habitations relèvent de la commune de Saint-Amand située à l'extérieur du périmètre du zonage aubussonnais.

Avis du commissaire enquêteur

Sur ce secteur de « Les Combadeaux », dans sa partie concernée par le schéma communal d'assainissement, ne sont raccordables que quatre maisons d'habitation. Par conséquent, l'investissement en matière d'assainissement collectif s'avère trop onéreux. Il serait raisonnable d'abandonner cette solution pour en rester à un assainissement individuel. Les maisons d'habitation situées sur la commune de Saint Amand ne sont pas comprises dans le dossier du schéma communal d'assainissement d'Aubusson.

A Sainte-Feyre, le 10 novembre 2016

Le Commissaire Enquêteur



Francis VILLETORTE

COMMUNE D'AUBUSSON

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D' AUBUSSON

CONCLUSION ET AVIS

L'enquête publique relative à la révision du schéma d'assainissement de la commune d'Aubusson s'est déroulée du mardi 13 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 dans des conditions conformes à la législation en vigueur, dans une ambiance sereine et courtoise.

La population a été informée selon les dispositions réglementaires de parutions dans les journaux et d'affichages sur les lieux. Un affichage supplémentaire a été mis en place sur le panneau électronique à message variable dans le centre ville d'Aubusson.

Le dossier d'enquête contenant toutes les pièces réglementaires a été tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Aubusson. Les éléments fournis par le bureau d'études IMPACT conseil à 23430 Chatelus-le-Marcheix sont de qualité moyenne, rédigés toutefois avec clarté et suffisants pour l'information du public. Le dossier est agrémenté de plans en couleur. La carte du Plan Local d'Urbanisme est illisible, elle aurait mérité une échelle différente. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) n'a été abordé que très succinctement. Un lexique a été demandé pour une meilleure appréhension des abréviations dans le dossier « Note de présentation du projet - Résumé non technique ».

Cinq permanences ont été tenues à la mairie. La participation de la population peut être considérée comme faible.

Au cours de l'enquête, aucune observation de nature à faire obstacle à la réalisation du projet n'a été enregistrée.

Cette révision porte sur sept secteurs de l'agglomération d'Aubusson raccordables à la station d'épuration qui reçoit actuellement une charge brute de pollution bien inférieure à ce qu'elle peut traiter.

Deux de ces secteurs, proches des réseaux, situés en agglomération rejettent les eaux usées directement dans le milieu naturel (Côte Saint Jean-rue du Gaz et avenue de la Gare). Quant aux cinq autres secteurs, ils sont compris dans des zones urbanisables définies au Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU).

L'urgence serait de réaliser les parties de réseau s'écoulant directement dans le milieu naturel sans traitement (côte Saint-Jean-rue du Gaz, avenue de la Gare et hameau de La Chassagne)

L'autre point important pour le développement d'Aubusson est, d'une part, le raccordement du futur lotissement de La Chassagne (86 lots) et, d'autre part, l'extension de la zone industrielle du Mont qui récupérera dans son parcours le hameau du Pré Cantrez.

Les extensions de Saint-Cloud, Randonnat et Les Combadeaux ne méritent pas d'être prises en compte ; les équipements à réaliser et le coût excessif du raccordement sur le réseau d'assainissement existant restent dissuasifs. Le système d'assainissement individuel devra perdurer après mises aux normes éventuelles.

Les sections de réseau unitaire encore en service devront être appelées à disparaître au profit d'un réseau séparatif. En effet, lors de fortes pluies, ces eaux inondent et perturbent le bon fonctionnement de la station d'épuration.

De même, il devra être remédié aux importantes venues d'eaux claires dans le réseau d'assainissement du à une mauvaise étanchéité des canalisations et aux branchements de particuliers mal effectués dans les réseaux séparatifs.

Pour mémoire, l'assainissement est une démarche visant à améliorer la situation sanitaire globale de l'environnement en supprimant toute cause d'insalubrité.

En conséquence, après avoir examiné et étudié l'ensemble du dossier, reçu toute personne l'ayant souhaité, examiné les observations écrites, j'émet un AVIS FAVORABLE à la demande présentée par la commune d'Aubusson pour la révision du schéma d'assainissement communal.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

Dans le dossier, il n'apparaît que l'existence du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Rien n'a été abordé en ce qui concerne les conséquences d'une inondation impactant le réseau d'assainissement.

Il me parait donc indispensable que soient connues les dispositions qui seraient prises dans le cas de figure sus-indiqué, tant sur le réseau principal et sur les branchements des particuliers, que sur la station d'épuration.

A SAINTE-FEYRE, le 10 novembre 2016

Le commissaire-enquêteur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Villette', written over a horizontal line.

Francis VILLETORTE

COMMUNE D'AUBUSSON

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D' AUBUSSON

ANNEXES

- **Arrêté du maire ouvrant l'enquête publique**
- **Parution dans les journaux**
- **Synthèse des observations du public**
- **Mémoire en réponse**
- **Certificat d'affichage**

Objet : Organisation d'une enquête publique sur le projet de révision du schéma d'assainissement de la Commune d'AUBUSSON

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBUSSON

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R-123-19,
- VU la délibération n°16-23 du Conseil municipal du 17 mars 2016, adoptant le projet de révision du schéma d'assainissement communal et autorisant Monsieur le Maire à soumettre ce projet à enquête publique,
- VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2016 indiquant que le projet de révision du schéma d'assainissement de la Commune d'AUBUSSON n'est pas soumis à une évaluation environnementale,
- VU la décision du 12 juillet 2016 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges désignant Monsieur Francis VILLETORTE comme commissaire enquêteur titulaire et Madame Marie-Françoise MARCON comme commissaire enquêteur suppléant,
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Recu à la Mairie d'AUBUSSON
- 2 AOUT 2016
Article 3 de la loi n° 82-213
modifiée au 2 mars 1982

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de schéma d'assainissement de la Commune d'AUBUSSON du mardi 13 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2

Monsieur Francis VILLETORTE, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Limoges, et Madame Marie-Françoise MARCON, a été désignée commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'AUBUSSON, pendant la durée de l'enquête, du mardi 13 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 inclus :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures ;
- Le mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30 ;
- A l'exception des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'AUBUSSON à l'adresse :

50 grande Rue - Hôtel de Ville - 23200 AUBUSSON

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'AUBUSSON dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.aubusson.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 13 septembre 2016, de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 21 septembre 2016, de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 28 septembre 2016, de 14h00 à 17h00 ;
- Le vendredi 7 octobre 2016, de 9h00 à 12h00 ;
- Le vendredi 14 octobre 2016, de 9h00 à 12h00.

Article 5

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune d'AUBUSSON et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire d'AUBUSSON disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune d'AUBUSSON le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif et à Monsieur le Préfet de la Creuse.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'AUBUSSON et sur le site Internet www.aubusson.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7

Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de révision du schéma communal d'assainissement ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.aubusson.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire, à la mairie d'AUBUSSON.

Article 10

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de la Creuse, Madame la Sous-préfète d'Aubusson, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Limoges, Monsieur VILLETORTE, Commissaire enquêteur titulaire, et Madame MARCON, Commissaire enquêteur suppléant.

En Mairie, le
Michel MOINE
Maire d'Aubusson

- 2 AOUT 2016



PUBLICITE REGLEMENTAIRE

LA MONTAGNE

du 21 août 2016
du 16 septembre 2016

L'ECHO

du 21 août 2016
du 16 septembre 2016

COMMUNE D'AUBUSSON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 16-130 en date du 2 août 2016, le maire d'Aubusson a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du schéma d'assainissement de la commune d'Aubusson.

A cet effet, M. Francis VILLETORTE, ayant pour profession « Technicien supérieur en chef de la DDE », en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur titulaire.

L'enquête se déroulera à la mairie, du mardi 13 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 inclus :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures.
- Le mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- Le mardi 13 septembre 2016, de 9 heures à 12 heures.
- Le mercredi 21 septembre 2016, de 9 heures à 12 heures.
- Le mercredi 28 septembre 2016, de 14 heures à 17 heures.
- Le vendredi 7 octobre 2016, de 9 heures à 12 heures.
- Le vendredi 14 octobre 2016, de 9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du schéma d'assainissement de la commune d'Aubusson pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

117283

COMMUNE D'AUBUSSON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 16-130 en date du 02/08/2016, le maire d'Aubusson a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du schéma d'assainissement de la commune d'Aubusson.

A cet effet, Monsieur Francis VILLETORTE, ayant pour profession « Technicien supérieur en chef de la DDE », en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur titulaire.

L'enquête se déroulera à la mairie, du mardi 13 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 inclus :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 heures à 12 heures ;
- Le mercredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie :

- Le mardi 13 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le mercredi 21 septembre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le mercredi 28 septembre 2016, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Le vendredi 7 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le vendredi 14 octobre 2016, de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du schéma d'assainissement de la commune d'Aubusson pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie à l'issue de l'enquête.

EO17082

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

I- Permanences et participants :

- Permanence du 13 septembre 2016 :
Néant
- Permanence du 21 septembre 2016 :
Néant
- Permanence du 28 septembre 2016 :
Monsieur Fialek
Madame Jeanine Chevalier
Monsieur Serge Leboutet
Monsieur Didier Arnaud
- Permanence du 7 octobre 2016 :
Monsieur Serge Leboutet
- Permanence du 14 octobre 2016 :
Monsieur Didier Richin
Monsieur et Madame Michel Arnaud

II - Personnes ayant apposé une mention sur le registre

Monsieur Fialek
Monsieur et Madame Michel Arnaud
Mme Chevalier, M. Leboutet et M. Arnaud (ont pris connaissance du dossier)
Monsieur Didier Richin (a pris connaissance du dossier)

III - Personnes ayant déposé ou envoyé un courrier

Monsieur Serge Leboutet
Monsieur le Maire de SAINT-AMAND

IV – Synthèse des observations portant sur le projet

a – Sur le registre d'enquête

Monsieur Fialek est favorable au tracé dans la partie concernant la rue du Gaz et la rue St Jean et voudrait connaître l'échéance des travaux.

Monsieur et Madame Michel Arnaud Les Combadeaux souhaitent se raccorder au réseau d'assainissement d'Aubusson.

b – Par courrier

Pièce 1

Madame Jeanine Chevalier, Madame Marie Jeanne Arnaud, Mademoiselle Julie Robin, Monsieur Serge Leboutet, et Monsieur Guillaume Ledet ont rédigé un courrier comportant, d'une part, des observations sur le secteur de « Les Combadeaux » et, d'autre part, quatre propositions de raccordement des habitations de la commune de Saint Amand. Les observations portent principalement sur la partie de « Les Combadeaux » située sur la

commune de Saint-Amand dont l'assainissement n'est pas pris en compte et dont l'extension se situe sur la commune d'Aubusson.

Les quatre propositions font apparaître les différents scénarios pour le raccordement de « Les Combadeaux » de Saint-Amand sur le réseau d'assainissement d'Aubusson.

Pièce 2

Courrier de Monsieur le Maire de Saint-Amand qui, interpellé par les habitants du hameau de « Les Combadeaux », appuie leur demande pour un raccordement au réseau d'assainissement de la commune d'Aubusson.

V - Observations orales

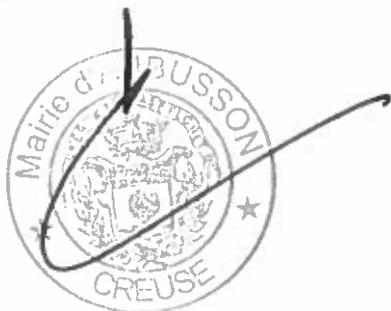
Néant

Fait en double exemplaires à AUBUSSON le 19/10/2016

Monsieur le maire d'Aubusson,

Le commissaire enquêteur,

Nichel RUINE



Francis VILLETORTE



Aubusson, le 27 OCT. 2016

Objet : enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement
N/Réf. : MM/CR/20161026 - *lettre en RAA*

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

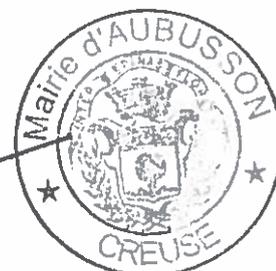
Par courrier en date du 17 octobre 2016, vous m'avez transmis la synthèse des observations écrites ou orales du public quant au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune, conformément à mon arrêté n° 16-130 du 2 août 2016.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté susvisé je vous prie de bien vouloir noter mes observations suivantes :

- Concernant la question de Monsieur FIALEK relative à l'échéance des travaux, je précise qu'il appartiendra au conseil municipal de se positionner sur le calendrier de l'extension du réseau collectif ;
- Concernant la requête des habitants du lieu-dit « Les Combadeaux », et la lettre de Monsieur le Maire de Saint-Amand, je préciserais d'une part que, sur ce secteur, l'étude menée par le Bureau d'études Impact Conseil révèle que le coût par branchement en assainissement collectif est plus coûteux qu'en assainissement individuel ; et que d'autre part certaines habitations relèvent de la Commune de Saint Amand et sont donc en dehors du périmètre du zonage aubussonnais.

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'assurance de ma haute considération.

Michel MOINE
Maire d'Aubusson



Monsieur Francis VILLETORTE
Commissaire-enquêteur
9, le Theil
23000 SAINTE FEYRE

<u>Département</u>	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité CERTIFICAT D’AFFICHAGE ENQUETE PUBLIQUE <hr/>
CREUSE	
<u>Canton</u>	
AUBUSSON	
<u>Commune</u>	
AUBUSSON	

**Je soussigné, Michel MOINE,
Maire de la commune d’Aubusson,
Certifie :**

Avoir fait publier et afficher à la porte de la mairie et dans tous les lieux habituels d’affichage l’arrêté municipal n°16-130 du 2 août 2016 portant organisation d’une enquête publique relative au projet de révision du zonage d’assainissement de la commune d’Aubusson, et ce pendant toute la durée de l’enquête du mardi 13 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016 inclus.

**EN FOI DE QUOI NOUS AVONS DELIVRE LE PRESENT CERTIFICAT
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.**

Délivré à Aubusson, le 27 octobre 2016

**Michel MOINE
Maire d’Aubusson**



(Handwritten signature of Michel Moine)